

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 mai 2013

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président
B. LAMBERT, ~~D. LALOYAUX~~,
B. BOUILLET, F. NDONGO ALO'O, Echevins;
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,
A. JALLET, J. COLLIN,
G. BORGNIET, ~~D. VAN DE SYPE~~,
S. VINCENT, A. SOLBREUX, S. DELAUW,
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,
J-P HANNOTEAU, Conseillers;
S. WERION, Secrétaire communale f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2013 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Situation de caisse – Information
4. Compte 2012 FE Leugnies – Avis
5. Compte 2012 FE Beaumont – Avis
6. Compte 2012 FE Barbençon – Avis
7. Accord de principe – Désignation des personnes sous contrat de volontariat par le Collège communal – Arrêt
8. Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Sambre – Ratification
9. Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'administration de l'AIESH
10. Désignation des représentants au sein de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut
11. Désignation du représentant communal au sein du Conseil d'Administration de « Notre Maison »
12. AIESH – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2013 – Approbation
13. IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 – Approbation
14. INTERSUD – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2013 – Approbation
15. Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl – Approbations des actions relatives au programme d'action triennal 2014-2016
16. Statuts de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont – Modifications – Arrêt
17. Ecole de Barbençon – Achat mobilier scolaire 2013 – Arrêt
18. Ecole de Thirimont – Achat mobilier scolaire 2013 – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges
19. Ecole de Solre-Saint-Géry – Achat mobilier scolaire 2013 – Arrêt

20. PCS – Achat mobilier urbain – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges
21. B Post – Convention de location – Approbation
22. Construction d'une école à Strée – Lot 4 Chauffage – Avenant 5 – Avenant 6 – Approbation
23. Accueil extrascolaire – Achat frigo et micro-ondes pour les Petits Chenapans – Arrêt
24. Petit Patrimoine populaire wallon – Chapelle Notre-Dame des lumières à Barbençon – Approbation
25. Ureba exceptionnel 2013 – Rue Plagne 2 à 6500 Solre-St-Géry – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
26. Ureba exceptionnel 2013 – Grand'Place n°17 à 6500 Beaumont – Arrêt
27. Ureba exceptionnel 2013 – Place de la Filature 1 à 6500 Leval-Chaudeville – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
28. Ureba exceptionnel 2013 – Rue Ernest Mathy 12/14 à 6500 Leugnies – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
29. Ureba exceptionnel 2013 – Place de Thirimont n°80 à 6500 Thirimont – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
30. Ureba exceptionnel 2013 – « Bergerie » Rue Plagne n°2 à 6500 Solre-St-Géry – Arrêt
31. Ureba exceptionnel 2013 – Ancienne école de Thirimont – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
32. Ureba exceptionnel 2013 – Ancienne école moyenne de Beaumont – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
33. Travaux d'entretien et de restauration sur un bien classé – Chapelle Saint-Julien à Beaumont – Mission d'auteur de projet – Arrêt
34. Service Incendie – Modification du plan pluriannuel – Approbation

HUIS-CLOS

35. Personnel communal – Engagements – Information
36. Personnel communal – Remplacement Secrétaire communal faisant fonction – Ratification
37. Autorisation d'assigner divers redevables pour paiement diverses factures 2012

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2013 – Approbation

Monsieur DELAUW, Conseiller, revient sur la question 2 du PV – « Procès-verbal des collèges communaux » et signale le manque de crédibilité dans les propos du Bourgmestre, à savoir la réponse donnée : « Il explique que l'an passé, la même situation s'est déjà présentée et que pour pallier à ce problème, l'agent est revenu travailler en détachement pendant quelques semaines afin de combler le retard ». Le précité ajoute, que ce n'est pas ce que l'agent dit !!!

L'agent concerné a travaillé à la Ville au mois d'août afin d'apporter son support pendant les congés du personnel.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 avril 2013 à l'unanimité.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 25 avril 2013 relatif à l'approbation du Budget communal, pour l'exercice 2013 référencé DGO5/O50004/2013/00429/noire_lau.
- Du 17 avril 2013 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO5 – Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2013 – Première reconduction référencé O50202/CMP/degry_thi/Beaumont/TGO5/2013/01757/LCok – 73561.
- Du 24 avril 2013 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO7/TGO8 – Maintenance extraordinaire salle de Renlies – Extension d'une salle des fêtes (Géramont) référencé O50202/CMP/lux_mél/Beaumont/TGO7/TGO8/2013/01962/LCokav – 73778.

Le Conseil communal prend acte du courrier de Monsieur le Secrétaire général du Parlement Wallon, Frédéric JANSSENS, relatif à la décision sur la réclamation introduite en suite des élections des Conseils Communaux et Provinciaux du 14 octobre 2012.

3. Situation de caisse – Information

Monsieur LAMBERT, Echevin, commente le point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Receveur communal, arrêté en date du 03 mai 2013;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Receveur communal arrêté en date du 03 mai 2013.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame le Receveur communal.

Madame BOUILLET, Echevine, explique les points 4, 5 et 6

4. Compte 2012 FE Leugnies – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du compte des Fabriques d'églises;

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Leugnies déposé au secrétariat communal le 22 avril 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à l'unanimité

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte de 2012 de la Fabrique d'église de Leugnies.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

5. Compte 2012 FE Beaumont – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du compte des Fabriques d'églises;

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Beaumont déposé au secrétariat communal le 29 avril 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à l'unanimité

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte de 2012 de la Fabrique d'église de Beaumont

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

6. Compte 2012 FE Barbençon – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du compte des Fabriques d'églises;

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Barbençon déposé au secrétariat communal le 02 mai 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à l'unanimité

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte de 2012 de la Fabrique d'église de Barbençon

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

Suite à différentes remarques et questions émises par Monsieur BORGNIET, Conseiller, Madame BOUILLET, Echevine, sollicitera quelques éclaircissements auprès des Fabriques d'Eglises de Beaumont et de Barbençon.

7. Accord de principe – Désignation des personnes sous contrat de volontariat par le Collège communal – Arrêt

Discussion au sujet des différents critères retenus en vue de la désignation et sélection des personnes, de la réalisation d'un état des lieux dans les salles communales, des outils à mettre en place afin de faciliter la tâche des gestionnaires et de l'attribution de la convention à des personnes qui remplissent les conditions.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu l'article 8Bis relatif aux droits des volontaires du 3 juillet 2005 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 du Conseil Communal décidant de déléguer au Collège Communal le pouvoir de désigner, de sanctionner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la vérification et de l'état des lieux des salles communales avant et après occupation, il y a lieu que le Collège Communal puisse désigner des personnes sous contrat de volontariat ;

Sur proposition de Collège Communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe quant à la désignation des personnes sous contrat de volontariat par le Collège Communal dans le cadre de la vérification et de l'état des lieux avant et après occupation des salles communales de l'entité.

Article 2 : Les décisions du Collège Communal seront transmises pour information au Conseil Communal lors de la plus proche séance.

8. Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Sambre – Ratification

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 07 mai 2013 relatif à la désignation de

Monsieur Dominique VAN DE SYPE en tant que représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Sambre ;

Arrête, à l'unanimité,

Article 1^{er} : La ratification de la délibération du Collège communal du 07 mai 2013 désignant Monsieur Dominique VAN DE SYPE en qualité de représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Sambre pour la durée de la mandature communale 2012-2018.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Président du comité de direction de la société ainsi qu'au délégué concerné, à toutes fins utiles.

9. Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'administration de l'AIESH

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 27 mars 2013 de l'Intercommunale A.I.E.S.H. relatif au renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 candidats administrateurs au Conseil d'Administration de l'Intercommunale A.I.E.S.H.;

Vu les candidatures de MM Charles DUPUIS et André JALLET afin de représenter la Ville de Beaumont au Conseil d'Administration de cette Intercommunale ;

Désigne, à raison de 14 oui et 3 abstentions,

Article 1^{er} : MM Charles DUPUIS et André JALLET en qualité de candidats administrateurs pour représenter la Ville de Beaumont au Conseil d'Administration de l'intercommunale A.I.E.S.H. pour la durée de la mandature communale 2012-2018.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Intercommunale ainsi qu'aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

10. Désignation des représentants au sein de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 4 représentants à l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut;

Considérant que la personne en charge du tourisme est incluse obligatoirement

dans la présentation, à savoir : Monsieur Charles DUPUIS, pour notre commune ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la clé de répartition des représentants au sein de l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut, comme suit : 2 représentants pour le groupe ICI, 1 représentant pour le groupe PS et 1 représentant pour le groupe ARC ;

Vu les candidatures de Madame Béatrice FAGOT et Monsieur Charles DUPUIS pour le groupe ICI, de Monsieur Geoffrey BORGNIET pour le groupe PS et de Serge DELAUW pour le groupe ARC afin de représenter la Ville de Beaumont à l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut ;

Désigne à l'unanimité,

Article 1^{er} : Madame Béatrice FAGOT et Monsieur Charles DUPUIS pour le groupe ICI, Monsieur Geoffrey BORGNIET pour le groupe PS et Monsieur Serge DELAUW pour le groupe ARC sont désignés pour représenter la Ville auprès de l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut pour la durée de la mandature 2012-2018.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut pour information.

11. Désignation du représentant communal au sein du Conseil d'Administration de « Notre Maison »

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2012, nous rappelant la désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'Administration de la srl Notre Maison ;

Vu la décision du Collège Communal du 14 mai 2013 de désigner Mr Snauwaert, Président du CPAS, en charge du logement, afin de représenter la Ville de Beaumont au sein du Conseil d'Administration de la s.c.r.l. Notre Maison ;

Sur proposition du Collège communal ;

DESIGNE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : Monsieur Snauwaert Jean-Marie en tant que représentant communal au sein du Conseil d'Administration de la s.c.r.l. Notre Maison.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée à la s.c.r.l. Notre

Maison.

12. AIESH – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2013 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu les articles L1122-34 §2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les courriers de l'intercommunale AIESH des 17 mai 2013 reprenant les ordres du jour des l'assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2013 ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale ;

Arrête à l'unanimité,

Article 1^{er} : Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2013 sont approuvés.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

13. IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 – Approbation

Le Conseil communal, délibérant en séance publique :

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielles ayant à l'ordre du jour le point suivant :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.12 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Présentation des comptes annuels au 31.12.12 de la SCRL Ipalle Groupe - Consolidation.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.
6. Fixation des jetons de présence et des indemnités de fonction.

7. Modifications statutaires.
8. Mission de Commissaire aux comptes.
9. Approbation du contenu minimal du Règlement d'Ordre Intérieur des organes de gestion.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1° Approbation des comptes annuels au 31.12.11 de la SCRL Ipalle (1.1. à 1.4.).	17	/	/
2° Présentation des comptes annuels au 31.12.12 de la SCRL Ipalle Groupe- Consolidation.	17	/	/
3° Décharge aux Administrateurs.	17	/	/
4° Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).	17	/	/
5° Renouvellement du Conseil d'Administration.	17	/	/
6° Fixation des jetons de présence et des indemnités de fonction.	17	/	/
7° Modifications statutaires.	17	/	/
8° Mission de Commissaire aux comptes.	17	/	/
9° Approbation du contenu minimal du Règlement d'Ordre Intérieur des organes de gestion.	17	/	/

Article 2 :

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente:

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses

- attributions ;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Ville.

14. INTERSUD – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2013 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'Intercommunale INTERSUD du 23 mai 2013 nous invitant à approuver les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2013 ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de ladite Intercommunale ;

Arrête, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale INTERSUD du 25 juin 2013 sont approuvés.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'Intercommunale INTERSUD à toutes fins utiles.

15. Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl – Approbations des actions relatives au programme d'action triennal 2014-2016

Dialogue autour de divers aménagements ou entretiens à réaliser dans l'entité (pont de la Hantes à Solre-Saint-Géry, Pont Roquette à Renlies, rue Lambert et rue Poschet à Strée, ...).

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 26 février relative à l'approbation de la convention d'adhésion 2013 et à l'indexation des quotes-parts 2013 ;

Vu le courrier du 08 mai 2013 émanant du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, attirant notre attention sur la nécessité d'approuver les actions inscrites au programme d'actions 2014-2016 de l'asbl pour la commune de Beaumont et de procéder à l'approbation des budgets requis pour la bonne réalisation de ces actions aux cours des années 2014-2015-2016 sous réserve des budgets disponibles ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2014-2016, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;
- impulser vis-à-vis de la Commune la synthèse des résolutions face aux dégradations observées lors de l'actualisation de son inventaire de terrain au cours de la période 2014-2016 ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2014-2016 ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

Considérant que la Commune est sollicitée, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action 2014-2016, à :

- apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;
- La Commune s'engage à réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au CR Sambre et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ;

Attendu que ces actions seront réalisées, sur base du concours volontaire de la Commune et dans les limites de ses meilleures capacités, notamment budgétaires, sur une période de 3 ans à dater du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2016 ;

Considérant que dès 2014, la convention de partenariat entre la Commune et l'asbl sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2014 à 2016 inclus ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le tableau d'actions annexé à la présente délibération dans le cadre du Protocole d'accord 2014-2016 du Contrat de Rivière Sambre définissant ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, impliquant que :

- le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage à ;
 - coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2014-2016, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;
 - impulser vis-à-vis de la Commune la synthèse des résolutions face aux

dégradations observées lors de l'actualisation de son inventaire de terrain au cours de la période 2014-2016 ;

- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2014-2016 ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

- la Commune s'engage selon un accord de principe, à :

- apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;
- réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au CR Sambre et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ;

Article 2 : de faire figurer les actions reprises dans le tableau au sein du Programme d'actions 2014-2016 du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ;

Article 3 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

16. Statuts de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont – Modifications – Arrêt

Présentation du dossier par Monsieur LAMBERT, Echevin.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1231-9 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome «centre sportif» ayant son siège social au 11 Grand'Place à 6500 Beaumont ;

Vu le Décret du 26 avril 2012, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, paru au Moniteur belge du 14 mai 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour ce dernier une modification des statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » de Beaumont en vue de la reconnaissance en tant que centre sportif local ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : d'arrêter les modifications des statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » de Beaumont.

Monsieur NDONGO ALO'O explique les points 17, 18 et 19.

17. Ecole de Barbençon – Achat mobilier scolaire 2013 – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° mobbar pour le marché "Ecole de Barbençon - Achat mobilier scolaire - Arrêt" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: Table multifonctionnelle, estimé à 134,00 € hors TVA ou 162,14 €, 21% TVA comprise

* Lot 2: Chaises hêtre/métal, estimé à 90,00 € hors TVA ou 108,90 €, 21% TVA comprise

* Lot 3: banc fixe, estimé à 280,00 € hors TVA ou 338,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 4: set de table et chaises, estimé à 160,00 € hors TVA ou 193,60 €, 21% TVA comprise, selon les prescriptions techniques reprises ci-dessous ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 664,00 € hors TVA ou 803,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 72201/741-51 – 20130050 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 20413, article 72207/741-51 – 20130050 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique N° mobbar selon les prescriptions techniques reprises ci-dessous et le montant estimé du marché "Ecole de Barbençon - Achat mobilier scolaire - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 664,00 € hors TVA ou 803,44 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2013, article 72201/741-51 – 20130050.

18. Ecole de Thirimont – Achat mobilier scolaire 2013 – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° mobth relatif au marché "Ecole de Thirimont - Achat mobilier scolaire 2013 - Choix de mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges." établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: 3 tables pliantes, estimé à 4.450,00 € hors TVA ou 5.384,50 €, 21% TVA comprise

* Lot 2: Divers mobiliers (armoires, chaises, tables, bureaux, estimé à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.950,00 € hors TVA ou 15.669,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72201/741-51 -20130050 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° mobth repris ci-dessous et le montant estimé du marché "Ecole de Thirimont - Achat mobilier scolaire 2013 - Choix de mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges.", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.950,00 € hors TVA ou 15.669,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2013, article 72201/741-51 - 20130050.

19. Ecole de Solre-Saint-Géry – Achat mobilier scolaire 2013 – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique N° mobssg relatif au marché "Ecole de Solre-Saint-Géry - Mobilier scolaire 2013- Arrêt" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: 12 chaises pour classe maternelle, estimé à 360,00 € hors TVA ou 435,60 €, 21% TVA comprise

* Lot 2: 1 armoire à portes battantes, estimé à 230,00 € hors TVA ou 278,30 €, 21% TVA comprise

* Lot 3: 1 Tableau 3 volets, estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.190,00 € hors TVA ou 1.439,90 €, 21% TVA comprise, selon les prescriptions techniques reprises ci-dessous ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72201/741-51- 20130050 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le descriptif N° mobssg selon les prescriptions techniques reprises ci-dessous et le montant estimé du marché "Ecole de Solre-Saint-Géry - Mobilier scolaire 2013- Arrêt.", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.190,00 € hors TVA ou 1.439,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2013, article 72201/741-51 – 20130050.

20. PCS – Achat mobilier urbain – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges

Monsieur SNAUWAERT, Président de CPAS, commente le point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° PCS relatif au marché "PCS - Achat mobilier urbain - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: Fournitures de plus ou moins 10 bancs publics + 10 poubelles assorties, estimé à 7.391,73 € hors TVA ou 8.943,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2: Fournitures de 2 supports pour cycles., estimé à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3: Fournitures de plus ou moins 5 ou 10 cendriers avec couvercle, estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 4: Fournitures d'une rampe d'accès, estimé à 4.125,00 € hors TVA ou 4.991,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.716,73 € hors TVA ou 19.017,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42101/741-98 (n° de projet 20130039) et sera financé par subside ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° PCS et le montant estimé du marché "PCS - Achat mobilier urbain - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42101/741-98 (n° de projet 20130039).

21. B Post – Convention de location – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la non-occupation du parking de l'ancien abattoir situé dans la zone artisanale de Beaumont ;

Considérant que la société B Post est à la recherche d'emplacements pour ses véhicules de service ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre à la disposition de B Post un parking sis Chaussée de Mons ancien abattoir dans la Zone artisanale de Beaumont en location ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide : à raison de 14 oui et 4 abstentions,

Article 1^{er} : De souscrire une convention locative entre B Post et la Ville de Beaumont pour la mise à disposition du parking de l'ancien abattoir situé dans la zone artisanale de Beaumont.

Art.2 : De transmettre une copie de la présente convention à B Post, au Service Recette et au Service Assurances.

Des renseignements seront demandés au sujet de la majoration de la TVA auprès de BePost et un plan devra être annexé au dossier.

22. Construction d'une école à Strée – Lot 4 Chauffage – Avenant 5 – Avenant 6 – Approbation

Présentation des avenants par Monsieur LAMBERT, Echevin des Travaux.

Discussion entre les familles politiques au sujet des changements au niveau de la législation européenne en la matière, de l'urgence qui n'est pas retenue pour tous

(directive de 2009 et info depuis février 2013 à la Ville de Beaumont), des diverses motivations qui impliquent l'urgence (la rentrée scolaire, les enfants, les emplois, ...), des crédits budgétaires à prévoir, de la nécessité de poursuivre les aménagements, de la synchronisation avec les diverses entreprises, des réunions de chantiers (1 x/sem avec l'auteur de projet), de l'historique des avenants qui seront transmis au groupe ARC, de la demande du groupe précité afin de disposer d'un justificatif de la Société WATTIAUX en vue de la vérification de la teneur du montant total de l'avenant qui semble élevé, ...

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'A.R. du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 juillet 2006 décidant de recourir au marché en adjudication publique dans la passation du marché relatif à la construction d'une école à Strée ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 5 octobre 2009 décidant d'attribuer le lot 4 : Chauffage de ce marché à la Société Wattiaux Group de Nivelles pour un montant de 125.446,76 € HTVA ;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 juin 2012 approuvant l'avenant 1 pour le lot 4 : Chauffage de ce marché (8.576,00 € HTVA) ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 approuvant l'avenant 2 pour le lot 4 : Chauffage de ce marché (31.424,00 € HTVA) ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 approuvant l'avenant 3 négatif pour le lot 4 : Chauffage de ce marché (1.600,00 € HTVA) ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 approuvant l'avenant 4 pour le lot 4 : Chauffage de ce marché (7.443,60 € HTVA) ;

Considérant que par le fait des changements de normes européennes, les circulateurs prévus au cahier spécial des charges sont, à partir du 1^{er} janvier 2013, interdits ;

Considérant que la bonne continuité du chantier dépend de la pose de ceux-ci ;

Considérant que ces circonstances impérieuses et imprévisibles pourraient menacer la pérennité de l'école ;

Considérant que ce changement engendre un total en moins fixé à 4.223,14 €

HTVA.

Considérant que, selon les articles 2 et 3 de la Loi du 29 juillet 1991, une délibération doit respecter le prescrit relatif à la motivation ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits en modification n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Tutelle et sera financé par un emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à raison de 14 oui et 4 abstentions.

Article 1er : L'avenant 5 négatif pour la somme de 4.223,14 € HTVA à la Société Wattiaux Group de Nivelles.

Article 2 : Le rapport justificatif, tel que joint en annexe, motivant ledit avenant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Société Wattiaux Group.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'A.R. du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 juillet 2006 décidant de recourir au marché en adjudication publique dans la passation du marché relatif à la construction d'une école à Strée ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 5 octobre 2009 décidant d'attribuer le lot 4 : Chauffage de ce marché à la Société Wattiaux Group de Nivelles pour un montant de 125.446,76 € HTVA ;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 juin 2012 approuvant l'avenant 1 pour le lot 4 : Chauffage de ce marché (8.576,00 € HTVA) ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 approuvant l'avenant 2 pour le lot 4 : Chauffage de ce marché (31.424,00 € HTVA) ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 approuvant l'avenant 3 négatif pour le lot 4 : Chauffage de ce marché (1.600,00 € HTVA) ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 approuvant l'avenant 4 pour le lot 4 : Chauffage de ce marché (7.443,60 € HTVA) ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 approuvant l'avenant 5 négatif pour le lot 4 : Chauffage de ce marché (4.223,14 € HTVA) ;

Considérant que par le fait des changements de normes européennes, les circulateurs prévus au cahier spécial des charges sont, à partir du 1^{er} janvier 2013, interdits ;

Considérant que la bonne continuité du chantier dépend de la pose de ceux-ci ;

Considérant que ces circonstances impérieuses et imprévisibles pourraient menacer la pérennité de l'école ;

Considérant que ce changement engendre la facturation d'un supplément fixé à 13.835,95 € HTVA.

Considérant que, selon les articles 2 et 3 de la Loi du 29 juillet 1991, une délibération doit respecter le prescrit relatif à la motivation ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits en modification n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Tutelle et sera financé par un emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à raison de 14 oui et 4 abstentions.

Article 1er : L'avenant 6 pour la somme de 13.835,95 € HTVA à la Société Wattiaux Group de Nivelles.

Article 2 : Le rapport justificatif, tel que joint en annexe, motivant ledit avenant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Société Wattiaux Group.

23. Accueil extrascolaire – Achat frigo et micro-ondes pour les Petits Chenapans – Arrêt

Présentation du projet par Madame BOUILLET, Echevine.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000€) ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'équiper le local des « Petits chenapans » d'un frigo et d'un micro-ondes ;

Considérant le descriptif ci-annexé relatif au marché “ Achat d'un frigo et micro-ondes pour le local des « Petits chenapans » - Arrêt” établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que ce marché est un marché global ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 824,45€ hors TVA ou 1.000,00€ 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2013, article 76102/124-02 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le descriptif ci-annexé relatif au marché “ Achat d'un frigo et micro-ondes pour le local des « Petits chenapans » - Arrêt” au montant approximatif de 824,45€ HTVA.

Article 2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit au budget ordinaire 2013, article 76102/124-02 ;

24. Petit Patrimoine populaire wallon – Chapelle Notre-Dame des lumières à Barbençon – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Petit Patrimoine Populaire Wallon ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2001 modifiant le précédent Arrêté ;

Vu le Décret du 1^{er} avril 1999 relatif à la conservation et à la protection du patrimoine ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux de remise en état de la porte d'entrée de la Chapelle Notre Dame des Lumières à Barbençon ;

Considérant l'Arrêté du 7 février 2013 accordant à la Ville de Beaumont un subside dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon relatif auxdits travaux ;

Considérant le descriptif présenté au Conseil communal relatif au marché " Remise en état de la porte d'entrée de la Chapelle Notre Dame des Lumières à Barbençon " établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 12401/723-54 projet n°20130009 du budget extraordinaire 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le descriptif présenté au Conseil communal relatif à la passation du marché « remise en état de la porte d'entrée de la Chapelle Notre Dame des Lumières à Barbençon » au montant approximatif de 4.132,23€ HTVA.

Article 2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3. : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 12401/723-54 projet n°20130009 du budget extraordinaire 2013.

Monsieur LAMBERT, Echevin des travaux, explique les points 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

25. Ureba exceptionnel 2013 – Rue Plagne 2 à 6500 Solre-St-Géry – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Monsieur DELAUW, Conseiller, attire l'attention sur le fait d'ajouter dans certains dossiers UREBA:

- la mention PVC structuré de teinte RAL,
- de joindre des dossiers complets -> des photos ou croquis (division des baies pour les fenêtres),
- une variante technique pour les croisillons détachables,

*- portes répondant aux normes de sécurité imposées par le Service Incendie,
- que le point 31 : ancienne école de Thirimont soit placé en dernier choix pour l'ordre des priorités (aménagement prioritaires avant de placer des châssis dans ce bâtiment).*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu le formulaire de demande du subside UREBA exceptionnel 2013 du SPW – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la rue Plagne n°2 à 6500 Solre-St-Géry ;

Considérant le cahier spécial des charges n°08/13 relatif au marché " Travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la rue Plagne n°2 à 6500 Solre-St-Géry " établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.740,00€ hors TVA ou 39.615,54€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2013, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Collège Provincial ;

Vu l'échéancier imposé par le SPW ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges n°08/13 UREBA relatif à la passation du marché « Isolation thermique : Remplacement des châssis et portes

à la rue Plagne n°2 à 6500 Solre-St-Géry au montant approximatif de 32.740,00€ HTVA.

Article 2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2013, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Collège Provincial .

26. Ureba exceptionnel 2013 – Grand'Place n°17 à 6500 Beaumont – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu le formulaire de demande du subside UREBA exceptionnel 2013 du SPW – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la Grand Place 17 6500 Beaumont ;

Considérant le descriptif présenté au Conseil communal relatif au marché “ Travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la Grand Place n°17 6500 Beaumont ” établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.160,00 € hors TVA ou 5.033,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 12401/724-56 projet n°20130019 du budget extraordinaire 2013 ;

Vu l'échéancier imposé par le SPW ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le descriptif présenté au Conseil communal relatif à la passation du marché « Isolation thermique : Remplacement des châssis et portes à la Grand Place 17 6500 Beaumont au montant approximatif de 4.160,00€ HTVA.

Article 2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 12401/724-56 projet n°20130019 du budget extraordinaire 2013.

**27. Ureba exceptionnel 2013 – Place de la Filature 1 à 6500 Leval-Chaudeville –
Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu le formulaire de demande du subsidie UREBA exceptionnel 2013 du SPW – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la Place de la Filature n°1 6500 Leval-Chaudeville ;

Considérant le cahier spécial des charges n°03/13 relatif au marché “ Travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la Place de la Filature n°1 6500 Leval-Chaudeville ” établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.950,00 € hors TVA ou 39.869,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 12401/724-56 projet n°20130018 du budget extraordinaire 2013 ;

Vu l'échéancier imposé par le SPW ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges n°03/13 UREBA relatif à la passation du marché « Isolation thermique : remplacement des châssis et portes à la Place de la Filature n°1 6500 Leval-Chaudeville au montant approximatif de 32.950,00€ HTVA.

Article 2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 12401/721-56 projet n°20130018 du budget extraordinaire 2013.

28. Ureba exceptionnel 2013 – Rue Ernest Mathy 12/14 à 6500 Leugnies – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu le formulaire de demande du subsidie UREBA exceptionnel 2013 du SPW – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la Rue Ernest Mathy n° 12/14 6500 Leugnies ;

Considérant le cahier spécial des charges n°04/13 relatif au marché “ Travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à

la Rue Ernest Mathy n°12/14 à 6500 Leugnies ” établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.955,00 € hors TVA ou 27.775,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 76301/724-54 projet n°20130055 du budget extraordinaire 2013 ;

Vu l'échéancier imposé par le SPW ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges n°04/13 UREBA relatif à la passation du marché « Isolation thermique : Remplacement des châssis et portes à la Rue Ernest Mathy n° 12/14 6500 Leugnies au montant approximatif de 22.955,00€ HTVA.

Article 2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 76301/724-54 projet n°20130055 du budget extraordinaire 2013.

29. Ureba exceptionnel 2013 – Place de Thirimont n°80 à 6500 Thirimont – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;
Vu le formulaire de demande du subsidie UREBA exceptionnel 2013 du SPW – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la Place de Thirimont n°80 6500 Thirimont ;

Considérant le cahier spécial des charges n°05/13 relatif au marché " Travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la Place de Thirimont n°80 6500 Thirimont " établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.630,00€ hors TVA ou 44.322,30€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2013, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Collège Provincial ;

Vu l'échéancier imposé par le SPW

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges n°05/13 relatif à la passation du marché « Isolation thermique : Remplacement des châssis et portes à la Place de Thirimont n°80 6500 Thirimont au montant approximatif de 36.630,00 HTVA.

Article 2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2013, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Collège Provincial .

30. Ureba exceptionnel 2013 – « Bergerie » Rue Plagne n°2 à 6500 Solre-St-Géry – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de

subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu le formulaire de demande du subside UREBA exceptionnel 2013 du SPW – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la Bergerie rue Plagne n°2 6500 Solre-st-Géry ;

Considérant le cahier spécial des charges n°06/13 relatif au marché " Travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la Bergerie rue Plagne n°2 6500 Solre-st-Géry " établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.500,00€ hors TVA ou 13.915,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2013, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Collège Provincial ;

Vu l'échéancier imposé par le SPW ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges n°06/13 relatif à la passation du marché « Isolation thermique : Remplacement des châssis et portes à la Bergerie rue Plagne n°2 6500 Solre-st-Géry au montant approximatif de 11.500,00€ HTVA

Article 2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2013, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Collège Provincial .

31. Ureba exceptionnel 2013 – Ancienne école de Thirimont – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu le formulaire de demande du subside UREBA exceptionnel 2013 du SPW – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à l'ancienne école communale de Thirimont Place de Thirimont n°1;

Considérant le cahier spécial des charges n°08/13 relatif au marché “ Travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à l'ancienne école communale de Thirimont Place de Thirimont n°1 ” établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.400,00€ hors TVA ou 80344,00€ 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 12401/724-56 projet n°20130022 du budget extraordinaire 2013 ;

Vu l'échéancier imposé par le SPW

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges n°07/13 UREBA relatif à la passation du marché « Isolation thermique : Remplacement des châssis et portes à l'ancienne école communale de Thirimont Place de Thirimont n°1 au montant approximatif de 66.400,00€ HTVA.

Article 2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 12401/724-56 projet n°20130022 du budget extraordinaire 2013.

32. Ureba exceptionnel 2013 – Ancienne école moyenne de Beaumont – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu le formulaire de demande du subside UREBA exceptionnel 2013 du SPW – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à l'ancienne école moyenne rue Mottoulle 6500 Beaumont ;

Considérant le cahier spécial des charges n°08/13 relatif au marché " Travaux d'isolation thermique des parois du bâtiment (remplacement de châssis et portes) à la l'ancienne école moyenne rue Mottoulle 6500 Beaumont " établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.495,00€ hors TVA ou 103.448,95€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2013, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Collège Provincial ;

Vu l'échéancier imposé par le SPW

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges n°08/13 UREBA relatif à la passation du marché « Isolation thermique : Remplacement des châssis et portes

à l'ancienne école moyenne rue Mottoulle 6500 Beaumont au montant approximatif de 85.495,00€ HTVA.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2013, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Collège Provincial .

33. Travaux d'entretien et de restauration sur un bien classé – Chapelle Saint-Julien à Beaumont – Mission d'auteur de projet – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains Arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif à l'octroi de subventions pour des travaux de conservation des monuments classés.

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'entretien et de restauration de la Chapelle St-Julien à Beaumont ;

Considérant, dès lors, la nécessité qu'il y a de s'entourer d'un auteur de projet ;

Considérant le descriptif présenté au Conseil communal relatif au marché " Travaux d'entretien et de restauration sur un bien classé : Chapelle St-Julien à Beaumont – Mission d'étude de projet " établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 12401/733-51 projet n°20130007 du budget extraordinaire 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'approuver le descriptif présenté au Conseil communal relatif au marché " Travaux d'entretien et de restauration sur un bien classé : Chapelle St-

Julien à Beaumont – Mission d'étude de projet ” au montant approximatif de 4.958,67€ HTVA.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 12401/733-51 projet n°20130007 du budget extraordinaire 2013.

34. Service Incendie – Modification du plan pluriannuel – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 6 novembre 2001 arrêtant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié pour la période 2002 – 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 6 novembre 2007 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 9 juin 2009 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 juin 2010 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 29 mars 2011 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 avril 2011 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 juin 2012 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19 décembre 2012 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 février 2013 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu le courrier du 13 mai 2013 du Service Incendie nous priant d'adapter le Plan Pluriannuel par rapport au programme d'investissement 2013, étant donné que, dans le plan d'investissement 2013 de l'Etat Fédéral, le véhicule autopompe semi-lourde est remplacé par l'autopompe multifonctionnelle ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : De remplacer dans le Plan Pluriannuel 2002-2007, l'autopompe semi-lourde par l'autopompe multifonctionnelle.

Code	Dénomination	Priorité	Nombre	PU HTVA	Total TVAC	Part communale
11200	Autopompe multifonctionnelle	1	1	216.000,00€	261.360,00€	65.340,00€

Article 2. : La présente délibération sera transmise à la Direction des Achats et Développements du Ministère de l'Intérieur.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 mai 2013 :

1. Visite du Ministre de Tutelle :

« Le groupe ARC se réjouissait à l'idée de pouvoir rencontrer de façon quasi officielle et unique... notre Ministre de Tutelle.

Certains conseillers communaux ont même suspendu leurs activités professionnelles afin de ne pas manquer cette rencontre.

Hélas, cette rencontre avec les conseillers communaux n'a pas pu vraiment avoir lieu puisqu'à 11h10' le Ministre se sauvait pour d'autres obligations.

Autant dire que cette rencontre a été mal organisée et sa programmation parfaitement inutile ! Un véritable fiasco !

Il nous a fallu attendre la soirée pour comprendre via Télésambre que d'une part le Ministre est bien entré en campagne pour les élections régionales du 25 mai 2014 avec son petit lot de promesses de fin de législature...et que d'autre part cette conférence de presse n'était ni plus ni moins qu'une opération marketing pour redorer l'image du leader local !

Nous avons tout au plus pu décrypter que des dossiers n'avançaient guère alors qu'il y a urgence...

Pourriez-vous néanmoins nous informer point par point de façon détaillée quels ont été les dossiers sur lesquels vous, le Ministre et le Bourgmestre délégué de la Ville de Thuin se sont penchés ? Quels sont les éléments probants permettant de nous assurer la bonne suite et l'aboutissement des dits dossiers ?

Merci pour votre réponse »

Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, informe qu'il est déçu d'une telle réaction car il s'agissait simplement d'une rencontre avec le Ministre afin de discuter de certains dossiers dont le précité est compétent en la matière et le fait que notre Ministre de Tutelle soit parti si vite est indépendant de la volonté du Collège.

Dossiers abordés :

Chemin de Septanne

Convention de la salle de Renlies

Pont mitoyen situé entre Strée-Clermont et Donstiennes

Plan triennal 2012 – 2012 (sera remplacé par les droit de tirage)

Plan trottoirs 2011

Droits de tirage

Bail emphytéose « Tour Salamandre »

Monsieur DELAUW, Conseiller, demande que soit prévu dans la prochaine MB, un crédit pour la désignation d'un auteur de projet afin de réaliser une expertise de la pathologie de la Tour (dégradation du site).

2. Rallye dans les villages :

« ARC soutient évidemment les sports moteurs dont le rallye dans lesquels beaucoup de jeunes beaumontois s'impliquent.

Nous voudrions néanmoins pouvoir simplement relayer une demande des habitants de Renlies.

Ne pourrait-on pas programmer les « deux » boucles sur une demi-journée de façon à permettre aux habitants de ce village de pouvoir organiser plus facilement leurs déplacements : hôpital, visite, resto, course, etc.

Nous réitérons notre soutien à cette activité sportive « moteur » dans notre entité qui fait partie de l'animation de notre commune qui de plus a jadis contribué à la renommée de Beaumont lors du Rallye Bianchi ».

Divers propos sont tenus au sujet de l'organisation des rallyes au sein des villages de l'entité, de la possibilité d'adapter le circuit, du respect de la population, de la propreté, ...

Le courrier du 24 mai dernier d'un habitant de Renlies sera transmis à l'organisateur du Rallye.

3. Taille des arbres :

« Nous avons constaté que les arbres au kiosque de Solre-Saint-Géry n'ont pas été taillés (depuis 2 ans), comme cela a pu se faire au Parc de l'Esplanade de Beaumont. Même constat à Barbençon où on pourrait parler de brousse. Ne serait-il pas possible d'organiser la taille des arbres sur l'ensemble de l'entité ?

La taille des arbres au kiosque de Solre-Saint-Géry s'est déroulée en 2011. Celle-ci est également prévue dans le planning de 2013.

Discussion autour de la taille des arbres sur terrains privés à Barbençon.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 mai 2013 :

1. réhabilitation des décharges illégales – situation en mai 2013

Voici maintenant 1,5 an que notre Ville a été condamnée à réhabiliter les décharges illégales que votre majorité a créées.

Les sites incriminés devaient être clôturés dans le mois, en novembre 2011 ! Ils ne le sont toujours pas !

Au contraire, la partie de clôture qui existait au site pollué de la rue de l'Abattoir

a été ouverte et la voirie y a été élargie en dépit de la condamnation de la Ville, nous exploitons maintenant un site illégal au détriment de la sécurité et de la santé publiques !

La réhabilitation devait être entamée dans les 6 mois, en novembre 2011 ! Nous n'avons qu'un an de retard ! Au regard des divers chantiers de notre commune c'est une paille ! Sauf qu'ici il s'agit d'une condamnation judiciaire ! Même si certains mandataires s'en fichent depuis des dizaines d'années, nous sommes conscients des obligations dont nous avons héritées et de la charge que cela représente pour notre environnement, les finances communales et notre population !

Quand comptez-vous réellement mettre en œuvre sérieusement cette réhabilitation afin que la Wallonie n'exécute les travaux à notre place et à charge de la Ville de Beaumont ?

Au vu des offres de prix pour la réhabilitation, les crédits budgétaires prévus sont-ils suffisants ? Combien cela a-t-il déjà coûté jusqu'ici ?

Où en est l'étude de caractérisation qui doit déboucher sur les travaux à envisager ? Apart dépenser de l'argent inutilement, pourquoi prévoir une étude d'orientation alors que nous savons déjà, par notre condamnation, que les décharges illégales sont effectivement polluées ?

Quels est le planning des travaux jusqu'à la réhabilitation complète ?

Monsieur LAMBERT, Echevin des travaux, retrace un bref historique du dossier et les points suivants sont abordés : le jugement 2011, l'arrêté rendu par la cour d'appel, la réhabilitation des décharges, la clôture des sites, la somme prévue au budget, de l'imputation des crédits 2012, le délai imparti dans ledit dossier, l'attente d'une réponse ou proposition de la RW, société en concordat judiciaire, la continuité des études d'orientation et de caractérisation, ...

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 mai 2013 :

1. Il y a plus d'un an, notre Ville lançait un avis de recrutement pour un chef de service-juriste à destination de notre pré-zone incendie Hainaut-Est notamment afin de gérer le travail administratif et les marchés publics de la zone regroupant les services incendie de Fleurus, Charleroi, Thuin, Beaumont et Chimay. On nous a répondu à l'époque qu'il fallait suspendre cette procédure de recrutement car la pré-zone n'existait pas encore officiellement et n'avait pas de personnalité juridique propre. Depuis, notre Ville passe les différents marchés publics pour l'ensemble de la zone incendie avec des articles budgétaires spécifiques.

Pourquoi dès lors ne peut-on reprendre le recrutement de ce profil de personnel très important pour la bonne gestion de la pré-zone incendie ? De plus, nous n'avons plus d'agent communal détaché pour travailler sur les marchés publics de la zone Hainaut-Est, qui effectue donc actuellement ce travail ?

Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, explique le fonctionnement de la pré-zone incendie Hainaut-Est, qui est réalisée dans le but de préparer la zone, ...

2. Pour la énième fois nous avons demandé les rapports de réunions de chantier hebdomadaires de l'école de Strée afin de savoir où nous en sommes et si un planning peut prévoir la fin des travaux. On nous présente notamment lors de ce conseil 2 avenants au lot de travaux « chauffage » mais nous ne savons vérifier s'ils ont été présentés lors de réunions de chantier et les remarques éventuelles qu'ils ont pu susciter.

Alors que l'architecte en charge de ce chantier nous avait mentionné que ces rapports étaient transmis par courriel chaque vendredi après-midi après la réunion de chantier du matin sauf depuis l'arrêt du chantier de septembre 2012 à la fin de l'année 2012, on n'a, à ce jour, pu nous produire que des rapports du 16 novembre 2012 au 7 février 2012 (2013 ?) ? Se fout-on réellement de nous et du travail de contrôle que doit exercer la minorité politique d'une commune ? Pour un chantier de plus de 2 millions d'euros, où se trouvent ces rapports hebdomadaires de coordination ?

Sortie et entrée de Madame HOUSSIERE, Conseillère, pendant le déroulement de la réponse.

Des réponses ont déjà été données lors du point 22 relatif aux avenants.

Les sujets suivants sont évoqués : réunions hebdomadaires, réunion de travail du 17 mai dernier (auteur de projet + différents adjudicateurs + services communaux concernés, ...), difficulté de déterminer le planning des travaux, retard important au niveau des entreprises,...

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

S. WERION

CH. DUPUIS